

États-Unis violait le droit international et que Washington devait absolument mettre fin à ces agissements. En décembre 1986, des questions ont été soulevées sur le lien existant entre les ventes d'armes américaines à l'Iran et l'aide financière accordée aux *contras*. La Chambre des représentants a décidé de retenir les 40 millions de dollars qu'attendaient encore les *contras* sur les 100 millions que leur avait d'abord promis le Congrès, jusqu'à ce que l'on sût à quelles fins avait été utilisé l'argent déjà versé. Cette décision a été renversée par le Sénat américain le 18 mars 1987. Les audiences du Congrès américain sur les ventes d'armes à l'Iran et l'aide secrète accordée aux *contras* nicaraguayens ont commencé au début de l'été 1987.

Le Comité mixte spécial sur les relations extérieures du Canada a souligné dans son rapport de juin 1986 qu'il avait "reçu plus de mémoires sur l'Amérique centrale que sur tout autre sujet". Le Comité a conclu que "l'influence que le Canada exerce sur les mesures que prennent d'autres pays pour assurer leur sécurité est évidemment limitée, mais nous avons par contre la possibilité d'offrir une aide directe et concrète aux centaines de milliers de réfugiés de cette région."

Le gouvernement canadien a appuyé l'initiative de Contadora et il pense, comme les pays de ce Groupe, que les conflits en Amérique centrale résultent surtout de conditions locales.

Après l'échec du projet de traité de Contadora en 1984, le document n'ayant pu faire l'unanimité des États d'Amérique centrale, le Canada a communiqué au Groupe de Contadora quelques idées pour en améliorer le libellé. Les autorités canadiennes ont donné à entendre qu'il y avait lieu d'éclaircir les aspects financiers des opérations de vérification et que les États d'Amérique centrale devaient faire partie de la Commission de contrôle et de vérification qui serait chargée de surveiller la mise en oeuvre de l'accord. Le Canada a également recommandé que la Commission puisse se déplacer librement et accéder en tout temps aux médias d'information, qu'elle soit placée sous l'égide d'une autorité politique et que la durée de son mandat soit clairement définie.

En février 1987, le Nicaragua a décidé de prolonger pour une autre année l'état de siège qu'il avait décrété cinq ans plus tôt. Le groupe de